



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

(2021-2026)

Conseil général du 21 mai 2025

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SOUMISE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

VU

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 23 du règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis
en séance du **mercredi 21 mai 2025** est soumise au droit de referendum:

11. Octroi d'un crédit d'engagement de 80 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses des luminaires des trois salles et du foyer dans la Halle triple intercommunale du Lussy (Message n°99);

Le nombre requis de signatures est de **599**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral du 21 mai 2025, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **lundi 30 juin 2025**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 27 mai 2025 / ndc

Publication:

FO du vendredi 30 mai 2025

Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public